

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

**Date de la convocation
et affichage : 19 mai 2020**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 27 mai 2020**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la Mairie :
27 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 mai à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, proclamés élus à l'issue des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre de congrès sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 19 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et salue les membres présents.

Il déclare l'ensemble des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020 installés dans leurs fonctions (Point n° 1) puis présente l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des Adjoints
4. Elections des Adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Délégations du conseil municipal au maire
7. Désignation de représentants du conseil municipal dans différentes instances
8. Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS
9. Fixation des indemnités de fonction des élus
10. Organisation des rythmes scolaires

Il propose comme **secrétaire de séance Monsieur Victorien DARCEL**. Le conseil municipal approuve.

Monsieur le maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Marcel QUELEN, doyen d'âge. Celui-ci procède à l'appel.

Etaient présents : M. SIMELIERE Thierry, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENRY Claude, Mme BELLONCLE Catherine, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Mme HALNA Karine, M. HERY François, Mme CAMUS Nathalie, M. BOYER Eric, Mme DANGUIS Marianne, M. QUELEN Marcel, Mme LATHUILLIERE Sophie, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENIN Pierre, Mme DROGUET Yveline, M. DARCEL Victorien, Mme LE COQ Nathalie, M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne, M. GIRARD Bruno.

M. QUELEN constate que le quorum est atteint.

Présents : 23

Représenté : 0

Votants : 23

Point n° 2 : Election du Maire

Mmes Yveline DROGUET et Sophie LATHUILLIERE ont été désignées assesseurs et constituent avec le Président le bureau de vote pour l'élection du Maire.

Délibération n° 23/05/2020-01

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Marcel QUELEN, Président de séance, donne lecture des articles L. 2122-4 1°, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-12, L. 2122-13, R. 2122-1 et D. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire.

Messieurs Thierry SIMELIERE et Hervé HUC se portent candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ☞ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- ☞ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

M. Thierry SIMELIERE a obtenu vingt (20) voix.

M. Hervé HUC a obtenu trois (3) voix.

M. Thierry SIMELIERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Discours de Monsieur le Maire

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

En ce premier jour de cette nouvelle mandature, je veux remercier chaleureusement les conseillers municipaux qui m'ont réélu Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

C'est un honneur et une grande émotion d'être réélu par vous mes amis, au service des quincocéennes et des quincocéens.

Mes remerciements vont aussi à Marcel QUELEN qui a présidé le conseil municipal avec toute la rigueur nécessaire.

Le premier conseil municipal est un moment fort dans la vie démocratique d'une commune, même si celui-ci est très particulier vu la situation sanitaire et le nombre limité de personnes présentes dans la salle et dans le public et que je salue vivement.

J'exprime aussi ma profonde gratitude à l'égard des quincocéennes et quincocéens qui nous ont accordé de nouveau leur confiance et ont apporté leurs suffrages à la liste « Continuons ensemble » que j'avais l'honneur de conduire.

Merci à eux de nous permettre de poursuivre l'élan que nous avons donné à notre ville, à notre belle commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, au cours de ces 6 dernières années. Le bilan a déjà été fait, il a été présenté. Chacun le sait, c'est une ville solidaire, tolérante, agréable à vivre, touristique, balnéaire, familiale mais aussi qui a un poids économique. C'est une ville toujours en mouvement.

Permettez-moi d'ajouter aussi une note personnelle en cet instant solennel et d'avoir une pensée émue et reconnaissante pour mon épouse ainsi que mes enfants qui m'ont toujours soutenu dans les moments souvent délicats voire difficiles.

Je serai le Maire de tous, sans exception, comme je pense l'avoir été au cours du mandat précédent.

Je veux remercier également tous les élus autour de cette table, bien sûr les adjoints qui m'ont accompagné sans faille, les élus qui ont déjà siégé, mais aussi les nouveaux, je vous souhaite la bienvenue, et aussi ceux dont le mandat s'est terminé le 17 mai.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

Tous ont assumé leurs fonctions avec efficacité, dévouement. Ils ont été dignes des responsabilités que le suffrage universel leur avait conférées, dignes de la République et des valeurs républicaines qu'ils ont su incarner. Je souhaite à ceux qui ne sont pas présents aujourd'hui un plein épanouissement dans leurs nouvelles activités, si diverses soient-elles.

Je voudrais surtout saluer les agents de la ville, sous la responsabilité de Philippe LOUESDON, notre Directeur Général des Services, qui sont restés constamment au service de nos concitoyens, qui ont servi l'intérêt général, l'intérêt collectif et qui ont mis tout en œuvre pour que nos décisions soient appliquées et surtout améliorer la qualité de vie quotidienne des quinois. Je sais que je peux compter sur leur professionnalisme et leur sens de l'engagement. Cette période que nous venons de vivre et que nous continuons à vivre me l'a prouvé.

Le conseil municipal vient de m'élire Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne, mais aussi la vôtre dans un contexte sanitaire totalement inédit. On pourra le dire, il y a un avant le 11 mai et il y a un après le 11 mai, confinement et déconfinement.

Avec mes collègues et avec vous tous, dès la semaine prochaine nous allons mettre tout en œuvre pour qu'un bilan soit réalisé et analyser les conséquences de cette situation exceptionnelle.

Avant le 11 mai c'était le confinement. Un seul objet, un seul objectif, protéger à tout prix la population de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, surtout les plus vulnérables, surtout les plus fragiles, surtout les plus isolés.

Notre réactivité a été immédiate par la mise en place d'une cellule de crise. D'emblée nous avons fermé les salles associatives et les équipements sportifs. Honneur aussi aux médecins du centre de santé qui est une référence dans la prise en charge et le diagnostic de ce Covid 19. Nous avons aussi mis en place une permanence du service public et grâce à l'opération « solidarité urgence SAINT-QUAY-PORTRIEUX » c'est plus de 60 bénévoles qui se sont manifestés et qui nous ont donné un sacré coup de main. Nous avons aussi été attentifs aux aînés et il n'y a pas eu de difficultés au niveau de l'EHPAD.

Un grand remerciement à tous. Deux mots ont été présents pendant cette période « solidarité » « fraternité ». Merci aux bénévoles. Merci aux élus. Merci aux services municipaux. Et je ne dois pas oublier l'Office de tourisme qui a été très présent auprès du monde économique.

Il y a le 11 mai, avant. Là on est après.

Bien sûr il va falloir faire le bilan.

Quelles sont les conséquences humaines ?

Les conséquences sur la population en termes d'isolement des personnes vulnérables,

Les conséquences psychologiques

Les conséquences économiques. Vous le savez, un certain nombre d'entreprises reprennent progressivement, dont nos bars et nos restaurants

Et bien sûr, cela va de soi, les conséquences financières pour la commune, sur le budget communal.

Ce travail est un travail important et aujourd'hui il y a déjà une forte mobilisation des services et des élus pour connaître les conséquences financières sur notre budget général.

Il y aura nécessité, comme cela est demandé par un certain nombre d'élus, de créer une ligne COVID : recettes – dépenses. Recettes souvent négatives et aussi des dépenses de plus en plus importantes. Il nous faudra donc voir quels seront les postes de compensation par l'Etat.

C'est la reprise aussi. Félicitations aussi à l'ensemble des élus pour la mise en place et l'organisation au niveau des écoles publiques Les Embruns. Nous avons su décaler leur ouverture en lien avec l'inspection académique et les directeurs. C'est aussi la mise en route des services municipaux dont nous nous sentons tous responsables en termes de protection. Il a fallu commander des masques, du matériel et mettre en place des procédures. Protéger aussi la population, distribution de masques. La dernière arrivée devrait avoir lieu demain matin pour que nous puissions distribuer encore 1.000 masques à la population mercredi et il y a une forte demande auprès des enfants, ce sont 200 masques qui ont été commandés. La charge a été immense. Il fallait rouvrir aussi le port, les plages, rencontrer les acteurs du monde économique, les gérants de bars, de restaurants qui sont dans un mode d'attente et en mode pause et qu'il fallait accompagner surtout sur le plan psychologique avant de voir quelles seraient les possibilités de les accompagner sur le plan économique.

Ce déconfinement c'est la reprise des chantiers :

le centre technique municipal, les aménagements de la rue Pierre Loti, c'est aussi le lancement des travaux, qui vont commencer au mois de juillet, de la station d'épuration. Et malheureusement il nous a fallu annuler un certain nombre d'activités culturelles, cette année les feux d'artifice seront rares, les concerts vont se faire rares, les rencontres sportives se feront rares, mais je sais qu'avec les acteurs du monde économique, nous sommes déjà en train de réfléchir sur des nouvelles propositions pour les accompagner à la fois sur le plan culturel et sportif.

Et bien sûr si le deuxième tour des élections municipales a lieu dans les communes où le maire n'est pas encore installé, il y aura tout un travail à mener pour redéfinir et affirmer la place de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans l'agglomération Saint-

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

Briec Armor Agglomération. Certes en termes de gouvernance, de compétence mais surtout réaffirmer la place majeure de notre commune comme un pôle économique majeur à la fois comme station balnéaire, avec ses plages, comme station touristique, station et ville portuaire mais aussi comme on l'a toujours réaffirmé une future ville de congrès et de séminaires.

Certes nous avons écrit un programme mais ces mois d'été seront utiles pour le réécrire car il y a un avant et un après le 11 mai.

Quelle sera la place et comment redéfinir les missions des services publics et là encore on peut se féliciter d'avoir pris la décision à l'unanimité de la création de ce centre de santé.

Comment encore de plus en plus impliquer les citoyens dans une démocratie qui se veut participative, on l'a démontré surtout implicative. Aussi tout le dossier de la transition écologique. Comment continuer notre développement économique et bien sûr augmenter la population tout en ne perdant pas de vue la prise en charge de nos aînés et faire un certain nombre de propositions à la jeunesse.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, dès lundi je vous en dirai quelques mots : au travail.

Les réunions du conseil municipal sont bien sûr de grands moments pour la vie démocratique et de la vie publique. C'est un lieu de débats, qui parfois peut être passionné, passionnant ou enthousiaste. J'ai bien l'intention de poursuivre les méthodes qui ont fait leurs preuves dans le mandat précédent : les réunions plénières, les commissions, les réunions publiques (café citoyen, rencontre très régulières avec les associations).

Mais faut-il le rappeler, le conseil municipal c'est le lieu de la République. Nous respectons tous cette maison commune pour tout ce qu'elle représente et dans l'exercice de notre fonction d'élu, n'oublions jamais les valeurs héritées de l'histoire de notre pays qui fondent la démocratie et la République : des valeurs d'humanisme de respect de l'autre dans ses différences, de solidarité et de fraternité.

Je tiens à ce que nous participions tous très activement à la mise en œuvre de cette action municipale.

Et c'est simplement en lien avec cette énergie collective et de cette force que découleront nos plus belles réussites au service de nos concitoyens, au service de notre belle ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, au service de SAINT-QUAY-PORTRIEUX que nous aimons, que nous aimons tous.

Je vous remercie.

Point n° 3 : Fixation du nombre des adjoints

Délibération n° 23/05/2020-02

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule: "Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal." Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de fixer le nombre des adjoints, sans que celui-ci dépasse 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les responsabilités croissantes qui incombent aux maires des communes,

Décide à l'unanimité,

- **de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints.**

Point n° 4 : Election des Adjoints

Mme Nathalie LE COQ et M. Victorien DARCEL ont été désignés assesseurs et constituent avec le Président le bureau de vote pour l'élection des Adjoints.

Délibération n° 23/05/2020-03

ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après avoir demandé quels étaient les candidats qui souhaitaient déposer une liste, le maire constate que deux (2) listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées.

Listes déposées :

Liste HERY François : HERY François - BELLONCLE Catherine - QUELEN Marcel - DANGUIS Marianne - BARBEY CHARIOU Erwan - LATHUILLIERE Sophie

Liste HUC Hervé : HUC Hervé – BERTRAND Anne – GIRARD Bruno

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ☞ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- ☞ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

La liste de M. HERY François a obtenu vingt (20) voix.

La liste de M. HUC Hervé a obtenu trois (3) voix.

La liste de M. HERY François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les adjoints élus sont les suivants :

M. HERY François est élu 1^{er} Adjoint

Mme BELLONCLE Catherine est élue 2^{ème} Adjoint

M. QUELEN Marcel est élu 3^{ème} Adjoint

Mme DANGUIS Marianne est élue 4^{ème} Adjoint

M. BARBEY CHARIOU Erwan est élu 5^{ème} Adjoint

Mme LATHUILLIERE Sophie est élue 6^{ème} Adjoint

Ils sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés.

Point n° 5 : Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur François HERY en fait lecture à la demande de Monsieur le Maire

« Charte de l'élu local « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Point n° 6 : Délégations du conseil municipal au Maire

Délibération n° 23/05/2020-04

Délégations du conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains actes.

Ainsi, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, les attributions déléguées au Maire seraient les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement et d'occupation du domaine public, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment les tarifs qui présentent un caractère ponctuel ou sont directement lié à l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation,
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 € H.T. ,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre correspondant aux assurances souscrites par la commune,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, par délégation de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe « développement économique » de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance ainsi qu'en appel et au besoin en cassation,
 - en demande ou en défense,
 - par voie d'action ou par voie d'exception,
 - en procédure d'urgence ou en procédure au fond,
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000,00 €,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000,00 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

- **De donner délégation au Maire pour prendre les décisions concernant les missions sus-visées dans les conditions exposées ci-dessus pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale**

Point n° 7 : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de divers organismes

Délibération n° 23/05/2020-05

Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de divers organismes

Il appartient au conseil municipal de désigner des représentants dans différentes instances.

Monsieur le Maire présente pour chacune d'entre elles le nombre de représentants à désigner, titulaires et/ou suppléants. Il fait état des candidatures qui ont été transmises et demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidats aux différents postes à pourvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Pour chacune des instances, les candidatures et les votes correspondants sont les suivants :

Instances	sièges	Titulaires	VOTES		
			Votants	Pour	contre
Syndicat Mixte du Port d'Armor	5	Marcel QUELEN	23	20	3
		Erwan BARBEY-CHARIOU	23	20	3
		Sophie LATHUILIERE	23	20	3
		Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT	23	20	3
		Jean-François VILLENEUVE	23	20	3
Conseil Portuaire	1 + 1	<u>Titulaire</u> Erwan BARBEY-CHARIOU	23	20	3
		<u>Suppléant</u> Jean-François VILLENEUVE	23	20	3

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

Office de tourisme	8 +	<u>8 titulaires</u> : Thierry SIMELIERE, Karine HALNA, Marianne DANGUIS, Erwan BARBEY- CHARIOU, Sophie LATHUILLIERE, Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT, Pierre HENIN, Nathalie LE COQ	23	20	3
		<u>8 suppléants</u> : François HERY, Catherine BELLONCLE, Marcel QUELEN, Claude HENRY, Nathalie CAMUS, Marie-Hélène LE NY, Yveline DROGUET, Victorien DARCEL	23	20	3
Conseil d'école des Embruns	2	François HERY Géraldine CHAPELLE	23 23	20 20	3 3
E.H.P.A.D. "La Fraternelle Quinocéenne"	1	désignation d'un représentant en cas d'empêchement du maire Catherine BELLONCLE	23	20	3
UNCCAS	1	Catherine BELLONCLE	23	20	3
CNAS	1	François HERY	23	20	3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne ses représentants dans différentes instances, par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

Syndicat Mixte du Port d'Armor : Marcel QUELEN, Erwan BARBEY-CHARIOU, Sophie LATHUILLIERE, BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, Jean-François VILLENEUVE

Conseil Portuaire :

Titulaire : Erwan BARBEY-CHARIOU

Suppléant : Jean-François VILLENEUVE

Office de tourisme :

8 titulaires :

Thierry SIMELIERE, Karine HALNA, Marianne DANGUIS, Erwan BARBEY-CHARIOU, Sophie LATHUILLIERE, Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT, Pierre HENIN, Nathalie LE COQ

8 suppléants :

François HERY, Catherine BELLONCLE, Marcel QUELEN, Claude HENRY, Nathalie CAMUS, Marie-Hélène LE NY, Yveline DROGUET, Victorien DARCEL

Conseil d'école des Embruns : François HERY, Géraldine CHAPELLE

E.H.P.A.D. "La Fraternelle Quinocéenne" : Catherine BELLONCLE (en cas d'empêchement du maire)

UNCCAS : Catherine BELLONCLE

CNAS : François HERY

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a t'il des remarques ou des questions ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

Mme Anne BERTRAND : Je ne savais pas, je découvre un peu le fonctionnement, que je devais faire acte de candidature avant la tenue du conseil municipal, je pensais pouvoir le faire pendant le conseil municipal. Je souhaitais me présenter comme représentant au Syndicat mixte du port d'Armor, avec peu d'espoir, mais je me serais présentée.

M. LE MAIRE : Vous vous seriez ou vous vous présentez ?

Mme Anne BERTRAND : C'est un peu tard je crois. Si j'avais su qu'il fallait le faire avant, je l'aurais fait.

M. LE MAIRE : Je suis désolé mais je crois que vous avez une tête de liste qui sort du conseil municipal. Je pense qu'il aurait pu vous informer.

M. Bruno GIRARD : Ce n'était pas noté sur les documents que nous avons reçus.

Point n° 8 : Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Délibération n° 23/05/2020-06

Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres représentants des associations à caractère social nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au sein du conseil d'administration. Ce nombre peut varier de 3 à 8 pour chaque collègue (élus et associations). Il est actuellement de **7**.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce nombre à 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) abstentions (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

- **De fixer à 7 le nombre de représentants de la ville au conseil d'administration du CCAS.**

M. LE MAIRE : Ce sera compliqué d'être candidat après.

M. Bruno GIRARD : Dans la mesure où vous avez déjà tout fait avant...

M. LE MAIRE : Non pas du tout. On vous proposera un poste. On proposera un poste à l'opposition, dommage.

Point n° 9 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Délibération n° 23/05/2020-07

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

En vertu de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer le montants des indemnités de fonctions allouées aux élus.

Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation.

1/. Détermination de l'enveloppe globale

- a) Indemnité maximale du Maire – *articles L 2123-22 et L 2123-23 du C.G.C.T.*

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

- **51,60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant au taux de la strate démographique 1 000 à 3 499 hab
- **majoration de 50 %** de l'indemnité attribuée en qualité de commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants.

Soit une indemnité maximale de **77,40 %** (soit actuellement 3 010,38 € brut / mois).

b) Indemnité maximale des adjoints – articles L 2123-22 et L 2123-24 du C.G.C.T.

- **19,80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant au taux de la strate démographique 1 000 à 3 499 hab
- **majoration de 50 %** de l'indemnité attribuée en qualité de commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants.

Soit une indemnité maximale de **29,70 %** (soit actuellement 1 155,15 € brut / mois).

Le montant total de l'enveloppe est de 119 295 €.

Des indemnités de fonction peuvent être accordées à des conseillers municipaux bénéficiant de délégation. Ces indemnités sont alors prises à l'intérieur de l'enveloppe globale (le taux maximum de 6 % a été supprimé).

2/. Indemnités attribuées

Le montant des indemnités attribuées est fixé par application d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles subiront, pour la durée du mandat, les évolutions du point indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal des indemnités est :

- Maire : **77,40 %** (soit actuellement 3 010,38 € brut / mois).
- Adjoint : **29,70 %** (soit actuellement 1 155,15 € brut / mois).

Il est envisagé de confier certaines délégations à 6 conseillers municipaux et qu'une indemnité de fonctions leur soit attribuée. Pour cette raison, les indemnités du maire et des adjoints seront réduites en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

- **d'appliquer la majoration prévue pour les communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants.**
- **de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués selon le barème proposé ci-dessous, avec effet à compter du 24 mai 2020,**

Maire :	69,44 %	2 700,81 € brut / mois
Adjoint :	24,21 %	941,53 € brut / mois
conseiller délégué :	6,82 %	265,21 € brut / mois

- **régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal,**
- **Faire figurer l'ensemble des indemnités attribuées aux membres de la Collectivité sur un tableau annexé, conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(article 2123-20et s. du CGCT)

Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Population totale (art. L 2123-23 du CGCT) : 3 217 habitants

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

Majoration commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants : OUI

1/. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégations = 119 295 € brut / an (valeur mai 2020)

2/. INDEMNITES ALLOUEES en % de l'indice terminal (valeur indice 2020 : 1027)

Bénéficiaires (Qualité et identités)	Indemnité en %	Montant brut mensuel
<u>Maire</u> : Thierry SIMELIERE	69,44 %	2 700,78 €
<u>Adjoints</u>		
1 ^{er} Adjoint M. François HERY	24,21 %	941,62 €
2 ^{ème} Adjoint Mme Catherine BELLONCLE	24,21 %	941,62 €
3 ^{ème} Adjoint M. Marcel QUELEN	24,21 %	941,62 €
4 ^{ème} Adjoint Mme Marianne DANGUIS	24,21 %	941,62 €
5 ^{ème} Adjoint M. Erwan BARBEY-CHARIOU	24,21 %	941,62 €
6 ^{ème} Adjoint Mme Sophie LATHUILLIERE	24,21 %	941,62 €
<u>Conseillers municipaux délégués</u>		
M. Claude HENRY	6,82 %	265,25 €
Mme Yveline DROGUET	6,82 %	265,25 €
M. Eric BOYER	6,82 %	265,25 €
Mme Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT	6,82 %	265,25 €
M. Jean-François VILLENEUVE	6,82 %	265,25 €
Mme Karine HALNA	6,82 %	265,25 €

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. HUC : Le décret gouvernemental qui a été pris pour l'organisation de ce conseil municipal mettait les points élection du maire, élection des adjoints et les délégations à l'ordre du jour et pour les maires qui le voulaient les autres points qui n'étaient pas recommandés, en accord avec les recommandations du conseil scientifique. Je regrette qu'on ait ce point à l'ordre du jour aujourd'hui. Je trouve que ça rallonge le conseil municipal et je trouve dommage en période de crise sanitaire qui devient maintenant une crise économique, on le voit avec des citoyens qui ont du mal à finir leur fin de mois, qui ont du mal financièrement, des entreprises qui ont du mal et qui souffrent et on sait que dans les mois à venir il y aura beaucoup de licenciements. Je trouve dommage aujourd'hui de se précipiter pour voter une augmentation de 20% pour passer les indemnités du maire de 2.300 à 2.700 €. Cela cumulé avec les indemnités de vice-président du conseil départemental et les autres indemnités. Je trouve que c'est indécent en cette période.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur HUC. Je vous attendais sur ce discours. Premièrement il y a eu un certain nombre de recommandations depuis le dernier conseil municipal puisque nous avons reçu une directive du ministère de la cohésion territoriale qui fixait qu'à l'ordre du jour pouvaient figurer les délégations ainsi que le mode des indemnités.

M. GIRARD : « pouvaient »

M. LE MAIRE : donc excusez-moi, par rapport à d'autres conseils municipaux nous sommes dans un ordre du jour très raisonnable puisque certaines communes vont même proposer le vote du compte administratif. Je vous engage à regarder les ordres du jour d'autres communes ou collectivités notamment Saint-Brieuc Armor Agglomération. En ce qui concerne les indemnités, non il n'y a pas de précipitation c'est une juste indemnisation des élus qui se sont beaucoup mobilisés pendant cette période. C'est une indemnisation. Je ne vois pas le rapport avec la crise sanitaire.

Troisièmement vous ne manquez pas de décence en ce qui concerne les indemnités. Vous avez été conseiller délégué pendant 3 à 4 ans dans cette commune. Vous avez été conseiller délégué et vous avez eu une indemnité parce que le maire et les adjoints ont diminué leurs indemnités, alors que vous n'étiez présent nulle part. Nous avons assuré la présence pour vos délégations, au niveau du tennis, au niveau du beach volley, au niveau du concours hippique. Il fut un temps où vous aviez moins de décence. Et si vous aviez un peu de décence l'argent que vous avez reçu en indemnités qui ne correspond à aucune fonction, à aucune présence sur la commune, puisque vous êtes si inquiet de l'état des finances de la collectivité, vous auriez dû avoir la décence de nous le rendre.

M. GIRARD : 20 % d'augmentation, 20 %.

M. HUC : Juste pour te répondre, l'indemnité à l'époque était de 200 € Thierry. J'ai organisé des réunions avec des associations sportives à l'époque, tu as tout fait pour bloquer. J'ai fait des propositions qui ont été bloquées. Tu as refusé que je travaille à l'époque, je te le rappelle. Il s'agit là d'une augmentation de 400 € par mois, on n'est pas du tout dans les mêmes montants. Sur la gestion de la crise, on a été en retard sur tout. Pour l'ouverture des marchés on a été en retard on a demandé aux gens de s'entasser dans les supermarchés pour faire leurs courses. Pour les plages, une seule plage pour la baignade où les gens sont obligés de s'entasser avec des contraintes horaires qui obligent les gens à s'entasser alors qu'on est en pleine crise avec un virus qui circule. Je trouve ça dommage. On devrait proposer aux gens de s'étaler et d'être un peu partout. Les masques, c'est pareil. Beaucoup de communes ont distribué les masques avant qu'il y ait le déconfinement, nous on les a distribués alors que les gens avaient déjà l'obligation d'avoir des masques pour retourner au travail le 11 mai. On est en retard aussi là-dessus. Par contre, pour augmenter ton indemnité, là il n'y a aucun retard. Tu réussis à le faire dans les temps et le plus rapidement possible. C'est ça que je trouve dommage.

M. LE MAIRE : Monsieur HUC, je pense qu'en ce qui concerne le retard, il n'y a aucun retard dans la commune et on continue. Dans le cas où il y avait un seul tour il y a souvent des majorités et des minorités. Dans beaucoup de communes les minorités se sont mises au service de l'équipe majoritaire. C'est-à-dire que la tête de liste a pris son téléphone et a appelé le futur maire ou le maire en activité pour savoir quel était le temps qu'il voulait passer auprès des personnes défavorisées, auprès de personnes plus isolées, auprès de personnes qui avaient besoin de solidarité. Je dois dire que j'attends encore ce coup de fil. On ne l'a jamais eu. Si dans votre liste Monsieur HUC il y a une personne qui s'est mobilisée et qui est venue nous accompagner pour la distribution des masques. Il n'y a aucun retard....

M. GIRARD : on s'était proposé avant

M. LE MAIRE : S'il vous plaît Monsieur, vous apprendrez les règles, que c'est le maire qui donne la parole. La distribution des masques elle se fait dans toutes les communes selon la distribution qui est faite par Saint-Brieuc Armor Agglomération. Aujourd'hui on a une distribution qu'on terminera mercredi. La distribution de PLOUHA vient juste de commencer et dans certaines communes même à GUINGAMP ce sera le week-end prochain. On ne doit pas habiter dans le même territoire. En ce qui concerne la rentrée des écoles, il n'y a eu aucun retard. Tu ne connais pas du tout les dossiers, on s'en était aperçu pendant 6 ans. L'ouverture de l'école a été déplacée tout simplement parce qu'il y a eu une rencontre avec la direction de l'inspection académique et que les directeurs d'écoles souhaitaient même qu'on déplace la rentrée au 18 mai. On l'a décalée le jeudi plutôt qu'une rentrée le lundi. En ce qui concerne les marchés on a pris la décision, il n'y a aucun retard, c'est une décision encore sanitaire. Je vous invite à aller voir ce se passe sur les marchés des communes périphériques. Il n'y a jamais eu de retard. Quant aux plages, on a déposé le dossier le jeudi, parce que j'ai considéré que la surenchère ça suffisait, et non pas le mardi. Il faut voir ceux qui ont déposé les dossiers les premiers et qui avec la police et les gendarmes ont parlé de fermeture de leurs plages, par exemple la ville de PLERIN et la ville de BINIC. Aujourd'hui on est très satisfait du fonctionnement puisqu'on va même demandé la réouverture de la plage du Châtelet. Donc il n'y a pas de retard. Par contre ce qui est sûr c'est qu'heureusement qu'on était présent sur le terrain et qu'on a pris des risques sanitaires majeurs, en tout cas à part une personne de vos 23 coéquipiers, il n'y a pas un d'entre vous qui nous a donné un seul coup demain.

M. HUC : Sur ce point si tu voulais, à ce sujet, tu pouvais toujours nous appeler comme cela s'est fait dans d'autres communes. Il y en a qui l'ont fait et c'était possible. Ensuite je suis désolé mais je n'ai pas arrêté de travailler. Je ne me suis jamais arrêté. Les dépannages ont continué en permanence. Même en confinement les gens ont eu des pannes et moi j'ai continué à travailler en permanence. Comme je ne pouvais pas faire travailler mes salariés, il n'y en avait qu'un qui pouvait travailler vu les contraintes imposées. Mais il y en a d'autres de la liste qui se sont fait connaître et qui n'ont pas eu de nouvelles pendant tout le confinement.

M. LE MAIRE : Pas du tout.

Mme BERNARD : ils sont juste venus pour la distribution des masques.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

M. LE MAIRE : Pas du tout. Décidemment vous ne devez pas connaître et vous voulez perdre du temps. Chaque personne qui a été bénévole a reçu un premier courrier de remerciement, deuxième courrier leur disant qu'on allait les solliciter. Ça promet. On a connu pendant 6 ans le même. Allez-y Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND : Dans votre discours vous avez quand même fait remarquer que cette crise aurait des conséquences importantes sur le budget, ça se voit un petit peu vu cette augmentation de 20 %, il me semble que c'est une somme assez indécente. Juste un autre point, un point de détail, mais depuis le décret du 5 janvier 2012 on ne parle plus d'Inspection académique Monsieur le Maire, on parle de Direction académique.

M. LE MAIRE : On a bien à faire à une Inspection académique.

Mme BERTRAND : Non vous avez à faire à la Direction académique.

M. LE MAIRE : Quand je prends rendez-vous c'est avec une Inspectrice académique.

Mme BERTRAND : Je sais, j'y travaille.

M. LE MAIRE : Il y a bien une Direction académique mais il y a bien une Inspectrice académique.

Mme BERTRAND : Il y a une Inspection primaire, effectivement à la tête de laquelle se tient un Inspecteur de l'Education nationale mais qui ne s'appelle pas une Inspection académique. L'inspection académique qui était départementale, maintenant s'appelle Direction académique depuis 7 ans. Je vous passerai le décret Monsieur le Maire. J'ai le droit de savoir des choses, excusez-moi. Je suis une citoyenne.

M. LE MAIRE : Bien, il y a bien une Direction académique, nous sommes d'accord, et nous avons bien une Inspectrice académique.

Mme BERTRAND : Une Inspectrice de l'Education nationale et ça n'a rien à voir.

M. LE MAIRE : D'accord, on a compris le discours, on y a eu droit déjà pendant 6 ans.

Mme BERTRAND : Je ne vois pas ce qui vous permet de parler comme ça, excusez-moi.

M. LE MAIRE : On a répondu point par point, la commune a toujours le même objectif : protection des citoyens, protection des écoles, protection des personnes les plus fragiles, protection de l'EHPAD. Il n'y a eu aucune surenchère pour changer de discours 2 jours après et aujourd'hui on n'a pas de problème du tout avec les plages. Quand on voit ce qui est en train de se passer sur les plages du Morbihan, sur les plages de Deauville, de La Baule, pour ne pas citer Plérin et Binic Etables sur Mer avec les maires qui étaient sur le terrain, je suis très fier d'avoir pris du temps et de ne pas avoir tout ouvert. On est très fier de ce qu'on a fait. Mais c'est vrai que vous étiez occupé dans votre entreprise, je le reconnais.

Point n° 10 : Organisation des rythmes scolaires

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 23/05/2020-08

Organisation des rythmes scolaires

Dans le cadre du décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Saint-Quay-Portrieux avait décidé d'organiser les heures d'enseignement sur 4 jours et demi avec des TAP : Temps d'Activités Périscolaires.

Puis, le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 permettait aux communes de revenir au rythme de 4 jours sans TAP, selon certaines conditions de dérogation, notamment sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école.

Lors des discussions engagées avec les directeurs, les enseignants et les représentants des parents d'élèves, aux échanges en conseils d'école, suite au retour d'un questionnaire proposé aux parents, il avait été exprimé majoritairement le souhait d'un retour à 4 jours en mettant notamment en avant la fatigue accrue des enfants.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 MAI 2020

La Ville avait alors adressée à la Direction de l'Inspection Académique, une demande d'un retour à la semaine de 4 jours, sans TAP.

Cette dérogation avait été accordée pour 3 ans.

Celle-ci peut être renouvelée sur dossier, pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

- **D'approuver le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) remise en place à la rentrée 2017.**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter, conjointement avec les conseils d'école, la dérogation correspondante auprès de la Direction Académique.**

M. LE MAIRE : Ce conseil municipal d'installation est terminé, je vous remercie sincèrement. Je remercie surtout les services pour l'organisation. Je remercie Stéphane qui est le régisseur du Centre de congrès et qui a mis en place cette installation pour qu'on soit reçu dans les meilleures conditions sanitaires. Je vous remercie de bien vouloir passer pour la signature du procès-verbal d'installation

M. LOUESDON : Ce n'est pas tout le monde, c'est juste : le Maire, le Président et les assesseurs.

M. LE MAIRE : Tous ceux qui ont participé aux opérations de vote. Très bien. Je vous remercie. Au revoir.

La séance du conseil municipal est levée à 12 heures 10
